

Le pont

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **76 (1967)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683003>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

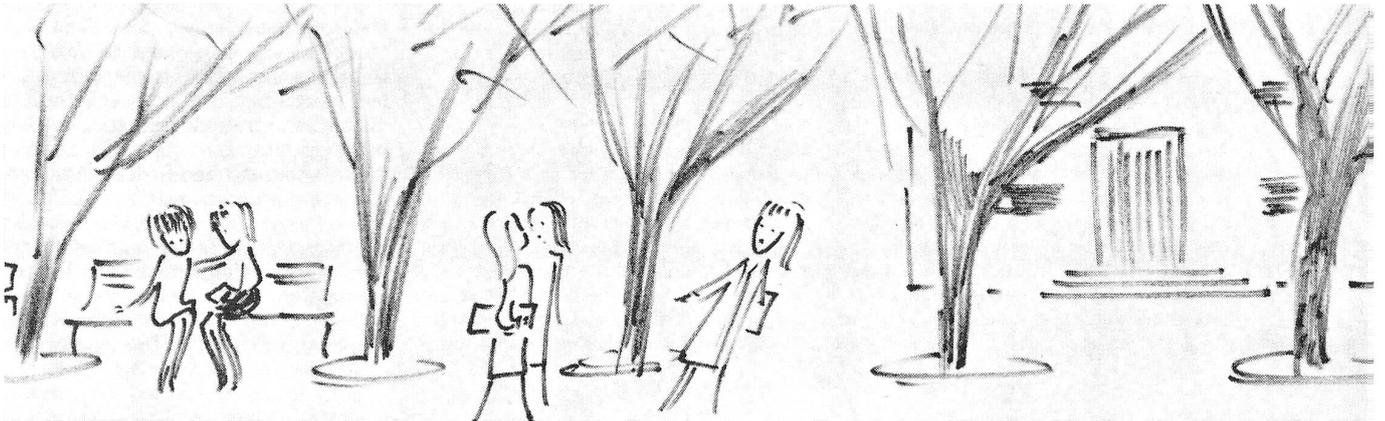
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le pont



En quelques années, ils ont poussé comme des champignons. Ici et là, un peut partout, en Suisse alémanique et en Suisse romande. Nous entendons les « *cours préparatoires aux professions soignantes ou aux professions féminines* ». Il y a deux ans, dans notre édition du 15 avril 1965, nous avons déjà consacré un article au premier cours de ce genre qui existait alors en Suisse: celui organisé sous l'égide de la « *Frauenschule* » de la ville de Berne.

Depuis lors, d'autres villes ont suivi l'exemple et c'est ainsi qu'actuellement des cours du même genre se donnent dans les cantons de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Il apparaît en effet de plus en plus nécessaire de fournir un complément d'instruction générale aux adolescentes qui, une fois leur scolarité obligatoire terminée, doivent attendre encore 3 ans avant de pouvoir entreprendre l'apprentissage du métier de leur choix et qui ne désirent ou ne peuvent pas passer ces trois années dans une école supérieure.

Ces cours dont la durée varie selon les régions sont destinés aux jeunes filles qui ne bénéficient pas d'une formation scolaire jugée suffisante pour leur permettre d'entrer dans une école d'infirmières ou d'entreprendre l'étude d'une profession paramédicale, voire aussi d'une profession féminine en général. En outre,

ces cours doivent également offrir aux précandidates infirmières et autres la possibilité de « *faire le pont* » entre l'époque à laquelle elles terminent leur scolarité obligatoire — généralement 16 ans — et celle où elles pourront commencer l'étude du métier de leur choix, dans la plupart des cas 19 ans.

Ainsi au Valais, par exemple, chaque année, l'Ecole valaisanne d'infirmières constatait à regret que ces années d'attente étaient préjudiciables au recrutement de nouvelles candidates, ainsi qu'à la formation des futures infirmières.

Pour remédier à cet état de choses, l'on envisagea alors de créer un cours préparatoire qui serait organisé par l'Ecole elle-même et dont le programme comporterait l'enseignement du français, d'une deuxième langue nationale, de l'arithmétique, des sciences naturelles, pour ne citer que les branches principales. Des contacts furent pris avec la Société médicale du Valais et avec le Département de l'Instruction publique dont le Chef se montra d'emblée très favorable à l'initiative proposée et institua, après une étude approfondie, un « *cours préparatoire aux professions féminines* » dont le premier, suivi par 26 élèves, qui avaient toutes réussi l'examen d'admission, débuta au mois de septembre 1965 et se termina en juin 1966. Ces 26 jeunes filles qui

avaient alors atteint l'âge requis ont pour la plupart commencé leurs études d'infirmières au début de novembre 1966, tandis que certaines ont décidé de poursuivre leur préparation en étudiant une deuxième langue en Allemagne ou en Angleterre ou en faisant un stage dans un établissement hospitalier.

Si les circonstances devaient le justifier, ce cours actuellement d'une durée d'une année sera étendu sur deux ans. Le succès du premier cours valaisan fut si grand que 52 candidates, soit près du double demandèrent et obtinrent leur admission au nouveau cours qui a débuté en automne 1966, de telle sorte qu'il fallut prévoir deux classes parallèles. Au mois de mars 1966, c'était au tour du *canton de Neuchâtel* d'instituer un « *cours de préparation aux carrières féminines* » d'une durée de deux ans, qui se donne à La Chaux-de-Fonds puisque c'est en cette ville qu'a été récemment créée l'Ecole neuchâteloise d'aides-soignantes.

Il a suffi aux organisateurs de prendre contact avec les écoles intéressées et les services d'orientation professionnelle pour qu'aussitôt de nombreuses adolescentes s'annoncent. Grâce à un enseignement intellectuel et manuel, il sera permis de préparer d'une part les jeunes filles qui souhaitent exercer une profession paramédicale proprement dite,

de l'autre celles qui souhaitent devenir éducatrices ou jardinières d'enfants.

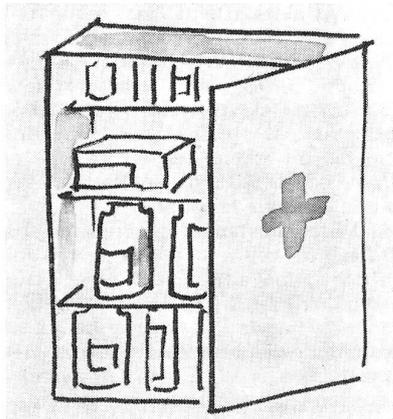
Le canton de Vaud a suivi, en ouvrant lui aussi le 5 septembre 1966 un premier « cours préparatoire aux écoles de personnel soignant » d'une durée de six mois, et ceci à la demande particulière des écoles de personnel soignant. Organisé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, ce cours qui se donne à Lausanne permet à 24 jeunes filles et un jeune homme de se préparer à entrer

dans une école d'infirmières et d'infirmiers en soins généraux ou en hygiène maternelle et infantile où ils sont d'ores et déjà inscrits.

*

Nous voyons ainsi que ces « cours préparatoires » ne sont pas tous calqués sur un schéma identique, que leur durée varie, comme varie aussi l'âge des élèves. Leur but toutefois est partout identique: permettre le passage de ce fameux « pont », de ces années d'attente entre la sortie

d'une école et l'entrée dans une autre et fournir aux jeunes filles — ou aux jeunes gens — auxquels ils sont destinés, le complément d'instruction qui leur permettra de faire sans trop de difficultés les études de plus en plus poussées que l'on demande aujourd'hui à tous ceux qui désirent exercer une « profession au service de la médecine », c'est-à-dire un métier passionnant mais qui — c'est le revers du développement continu de ces professions — exige de plus en plus de qualités et de connaissances.



La Pharmacie de ménage

Au printemps dernier, près de 700 pharmaciens suisses ont pris l'heureuse initiative de procéder gratuitement au contrôle de tous les médicaments tenus en réserve dans les pharmacies de ménage et dont leurs détenteurs ne savaient plus très bien « à quoi ils servaient » ou si leur « durée de validité » n'était pas échue. Cette action répondait sans aucun doute à une nécessité puisqu'à fin 1966 quelque 70 000 contrôles avaient été ainsi effectués. Que de trouvailles désopilantes parmi lesquelles, à titre d'exemple, un médicament livré en 1911... Les médicaments dûment vérifiés par le pharmacien sont rendus au

client avec toutes les indications requises. Ceux auxquels il devra prendre particulièrement garde seront munis d'une étiquette jaune portant l'une des mentions suivantes:

- a) à ne plus utiliser,
- b) à n'utiliser que sur ordre du médecin,
- c) contrôle impossible.

L'on conseillera de détruire les médicaments ne pouvant être contrôlés ou portant l'indication « à ne plus utiliser » et la façon de procéder à la destruction sera également indiquée au client.

En revanche, les médicaments ne portant pas d'étiquette jaune pourront être utilisés dans le but prévu et si le mode d'emploi ou l'indication ne sont plus lisibles, le pharmacien les établira à nouveau. Les motifs du classement d'un médicament dans une catégorie ou dans une autre seront aussi communiqués verbalement au client, auquel, pour des raisons de principe, le pharmacien restituera tous les médicaments qui lui auront été confiés pour contrôle, à moins bien sûr que le client exprime le désir exprès d'être déchargé de ce travail que le pharmacien exécutera alors bien volontiers et gratuitement aussi.